

**RÉSOLUTION N° 1/CXII/21**  
**DE LA 112<sup>E</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP**  
**TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LES 7 ET 8 JUILLET 2021**

**RÉSOLUTION SUR L'ACTION CLIMATIQUE EN VUE DE LA 26<sup>E</sup>**  
**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS**  
**UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (COP 26)**

**Le Conseil des ministres de l'OEACP,**

- réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,
- A. **VU** l'Accord de Georgetown révisé tel que révisé par Décision n° 1/CX/19 de la 110<sup>e</sup> session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et adopté par le 9<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'État et de gouvernement ACP tenu à Nairobi (Kenya) les 9 et 10 décembre 2021 ;
- B. **VU ÉGALEMENT** les paragraphes 20 et 21 de la Déclaration *Nguvu Ya Pamoja* de Nairobi adoptée par le 9<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'État et de gouvernement ACP ;
- C. **VU** le nouvel Accord de partenariat OEACP-UE paraphé le 15 avril 2021 ;
- D. **CONSIDÉRANT PAR AILLEURS** le rapport spécial 2018 du Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique (GIEC)<sup>i</sup> relatif à l'impact d'un réchauffement planétaire de 1,5 % par rapport aux niveaux de la période préindustrielle, et aux moyens de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le cadre du renforcement de la riposte mondiale à la menace que représente le changement climatique, de la promotion du développement durable, et des efforts d'éradication de la pauvreté ;
- E. **CONSIDÉRANT** les Décennies des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour le développement à l'horizon 2030, la Décennie pour la restauration des écosystèmes (2021 – 2030)<sup>ii</sup> et pour les sciences océanographiques au service du développement durable (2021 – 2030)<sup>iii</sup> ;
- F. **CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION** l'augmentation de la fréquence et l'aggravation des catastrophes liées au climat qui frappent de nombreux Membres de l'OEACP, notamment les cyclones et ouragans, les tempêtes, les inondations, les incendies, les sécheresses, l'érosion côtière et l'élévation du niveau de la mer, qui ont un impact sur les vies, la santé et les moyens de subsistance de leurs populations, ainsi que sur leurs écosystèmes<sup>iv</sup> ;
- G. **NOTANT ÉGALEMENT** que bien que les Membres de l'OEACP contribuent peu aux émissions de gaz à effet de serre, ils figurent parmi les pays les plus vulnérables aux impacts du changement climatique, en raison des nombreux chocs et pressions exogènes auxquels ils sont soumis du fait notamment de leur faible capacité d'adaptation et de leur forte exposition au changement climatique due à leur situation géographique. La pauvreté, les conflits politiques, la croissance démographique et la dégradation des écosystèmes et de l'environnement exercent également des pressions sur ces pays.

- H. **CONSCIENT** de l'imbrication des défis mondiaux liés à la biodiversité, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, **notant** que de la contribution positive que des solutions écosystémiques peuvent apporter au règlement de ces défis et, à cet égard, et **soulignant** la nécessité urgente de conserver et de protéger le couvert forestier ;
- I. **PRENANT ÉGALEMENT NOTE** de la nécessité urgente de transformer les systèmes alimentaires de manière à ce que la sécurité alimentaire et nutritionnelle devienne l'assise d'une population en bonne santé<sup>v</sup> ;
- J. **SOULIGNANT** les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur la situation socioéconomique et les populations des membres de l'OEACP, ainsi que ses effets conjugués sur la crise climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement, tout en **SOULIGNANT** que la pandémie de COVID-19 ne doit pas être utilisée par les pays développés parties à la Convention comme une excuse pour revenir sur leurs objectifs, leurs contributions et leur engagement à mobiliser chaque année des financements climat pour répondre aux besoins des pays en développement ;
- K. **EXPRIMANT** sa vive préoccupation face aux difficultés auxquelles sont confrontés les membres de l'OEACP en termes d'accès à des financements climat appropriés et suffisants, du fait des fastidieux processus d'accréditation, d'identification, de préparation et d'approbation des projets, et ce en dépit de la demande croissante de ces financements climat qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène ;
- L. **RÉAFFIRMANT** l'engagement de l'OEACP envers la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, notamment la réalisation de l'objectif de développement 13 (ODD 13) relatif à l'action climatique ;
- M. **RÉAFFIRMANT ÉGALEMENT** l'attachement de l'OEACP à une mise en œuvre pleine et efficace de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de son Protocole de Kyoto, et de l'Accord de Paris ;
- N. **RÉITÉRANT** l'attachement de l'OEACP à la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris, dans l'intérêt de la sécurité et de la prospérité de leurs populations et de la planète Terre ;
- O. **RÉAFFIRMANT** l'engagement de l'OEACP à promouvoir, à tous les niveaux, des politiques cohérentes permettant d'identifier les vulnérabilités et les autres facteurs de risque ;
- P. **PRENANT NOTE** avec une vive préoccupation du rapport de synthèse sur les CDN initiales pour 2021, dont il ressort qu'à l'heure actuelle, les effets cumulés de l'ensemble des contributions déterminées au niveau national (CDN) se situent en-deçà du niveau d'ambition urgentement requis pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 2 °C et, idéalement, à 1,5 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle ;

Q. **NOTANT** également que même si les engagements encourageants annoncés lors du Sommet des dirigeants sur le climat organisé par le Président des États-Unis sont effectivement mis en œuvre, l'écart des émissions ne pourra être réduit que de 11 à 14 %, et qu'une réduction supplémentaire de 20 à 23 GtCO sera nécessaire pour maintenir la trajectoire des émissions requise pour rester en-deçà de 1,5 °C;

1. **S'engage** à coopérer pour réduire encore davantage les risques de catastrophe et renforcer la résistance aux impacts à court et à long terme des catastrophes, et à mettre un accent particulier sur le renforcement de la coordination, de la complémentarité et des synergies entre les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les stratégies d'adaptation au changement climatique ;
2. **Réaffirme** son engagement à renforcer la riposte mondiale à la menace que le changement climatique fait peser sur tous les pays, et **Appelle** toutes les parties à s'engager à relever encore davantage le niveau de leurs objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines séries de CDN, à renforcer leurs mesures d'adaptation et à relever leur ambition à cet égard, et appelle tout particulièrement les pays développés à accroître leur appui technique et financier aux pays en développement, notamment sous la forme d'un transfert de technologie et d'un renforcement des capacités ;
3. **Réitère** la nécessité d'adopter de toute urgence des mesures de lutte contre le changement climatique, en veillant à ce que la problématique de l'adaptation reçoive un traitement équivalent à celui accordé à la question de l'atténuation ; Réaffirmant également la nécessité de mettre à disposition des ressources suffisantes, adéquates, additionnelles et prévisibles au titre de l'appui aux initiatives d'adaptation au changement climatique et de renforcement de la résilience, en particulier pour les pays les plus vulnérables tels que les petits États insulaires en développement (PEID), les pays côtiers de faible altitude, les pays les moins avancés (PMA), et les pays en développement sans littoral (PDSL) de l'OEACP ;
4. **Appelle** à développer une dynamique mondiale en faveur d'une accélération des actions en matière d'adaptation, et **Note avec satisfaction** la poursuite des efforts déployés par les Membres, les organismes régionaux et les acteurs non étatiques de l'OEACP pour amorcer une transition vers un développement à faibles niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et des économies résilientes face au climat, conformément aux engagements pris dans leurs ambitieux CDN révisés<sup>vi</sup> ;
5. **Souligne** la nécessité d'accorder aux pays en développement une flexibilité en ce qui concerne la soumission des CDN, sur la base des différents contextes nationaux, et **invite** instamment la COP26 à adopter une décision concernant le délai de mise en œuvre

6. **Appelle** à un appui additionnel, notamment un financement facilement accessible, à long terme et prévisible, pour la mise en œuvre urgente de mesures d'adaptation, de plans nationaux d'adaptation (PNA), et de la composante Adaptation des CDN de

l'ensemble des 79 Membres de l'OEACP, en particulier les pays africains, les PEID, les PMA et des PDSL qui sont les plus vulnérables aux impacts du changement climatique ;

7. **Appelle également** à de nouvelles lignes directrices pour les communications sur l'adaptation, compte tenu de l'importance de ces documents pour les discussions en cours sur l'objectif d'adaptation mondial, et pour la réalisation de l'inventaire mondial ; **Demande** par ailleurs que ces communications mettent en exergue les besoins prioritaires en termes d'appui, de plans et d'actions, et fassent partie intégrante des PNA, des CDN ou des communications nationales. Elles doivent également éviter d'imposer aux pays en développement de nouvelles exigences en matière de rapports, et mettre en exergue les difficultés particulières liées aux données d'adaptation (type, disponibilité, collecte et évaluation des données) ;
8. **Souligne** la nécessité d'accorder une plus grande priorité à l'adaptation lors de la COP 26, avec un objectif d'adaptation mondial clairement défini, l'établissement de processus pour l'évaluation des progrès, ainsi que des méthodologies claires pour la transposition de cet objectif mondial dans les cadres nationaux, qui seront complétées par d'autres méthodologies d'évaluation des besoins d'adaptation élaborées sur la base des risques, par le biais de services climatologiques conçues pour favoriser l'adaptation<sup>vii</sup>, la mise à disposition de financements adéquats, le renforcement des capacités, et un soutien technologique ciblant tout particulièrement les pays en développement ;
9. **Souligne** qu'il est important de compenser les pertes et préjudices découlant des effets néfastes du changement climatique, notamment les phénomènes climatiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente. Ces pertes et préjudices doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
10. **Compte** sur des mesures énergiques de la part des pays développés lors de la COP 26, et attend qu'ils exposent avec plus de précision, de clarté et de prévisibilité la manière dont ils entendent redoubler d'efforts pour respecter leur engagement à mobiliser au moins 100 milliards \$ US de financements climat après 2020 et au-delà, et sur les mécanismes à mettre en place pour assurer une mise à disposition et un acheminement cohérents de ces financements ;
11. **Se félicite** du lancement des travaux sur le nouvel objectif collectif quantifié (pour après 2025) en matière de financement prévu pendant la COP 26 ;
12. **Appelle** à des décisions sur les modalités de communication semestrielle, par les pays développés, des informations sur les financements, qui doivent prendre en compte les besoins des pays vulnérables, et demande que des précisions soient apportées sur les moyens d'accroître les financements climat au-delà des 100 milliards \$ US actuellement prévus ;

13. **Appelle également** le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et le Fonds d'adaptation (FA) à accélérer les travaux sur la simplification et la facilitation de l'accès aux ressources financières, en particulier pour

les PMA et les PEID, dans le cadre de leurs stratégies et plans nationaux pour le climat, et à prendre en compte les actions requises pour maintenir la hausse de la température de la planète en-deçà de 1,5 °C, comme préconisé dans le rapport spécial du GIEC sur cette question.

14. **Souligne** que les travaux sur les mécanismes de marché visé à l'article 6 de l'Accord de Paris doivent englober les sauvegardes à mettre en place pour éviter un double comptage et préserver l'intégrité de l'environnement, tout en facilitant la mise en œuvre des CDN et en rehaussant progressivement le niveau d'ambition des parties en matière d'atténuation. L'OEACP reconnaît que les parties peuvent opter pour une coopération volontaire pour la mise en œuvre de leurs CDN, de sorte à rehausser le niveau d'ambition de leurs actions d'atténuation et d'adaptation, et à promouvoir le développement durable et l'intégrité de l'environnement. Il convient par ailleurs d'étudier la possibilité de mettre à profit l'article 6.4 pour élargir la portée des actions d'atténuation, en les liant aux actions d'adaptation ou en faisant en sorte qu'elles contribuent au renforcement des actions d'adaptation au changement climatique, par le biais d'une source de financement prévisible ;
15. **Souligne** que le premier inventaire mondial prévu en 2023 doit être effectué de manière globale et dans un souci de facilitation, prendre en compte l'atténuation, l'adaptation ainsi que les moyens de mise en œuvre et d'appui, et tenir compte du principe d'équité et d'utilisation des meilleures données scientifiques disponibles ;
16. **Reconnaît** qu'il est important que les parties établissent et soumettent leurs premiers rapports semestriels sur la transparence avant 2024 et mettent en œuvre le Cadre de transparence renforcée (CTR) visé dans l'Accord de Paris, et préconise dès lors que des modalités, des procédures et des lignes directrices communes (LDC)<sup>viii</sup> soient élaborées pour le CTR afin de faciliter la mise en œuvre efficace de cet instrument et la bonne compréhension des mesures de lutte contre le changement climatique à entreprendre, sur la base des principes ci-après :
  - pas de retour en arrière, de sorte à consolider les accords déjà conclus dans le cadre de la Convention ;
  - différents points de départ, de sorte à accorder une flexibilité aux pays en développement ;
  - une amélioration à terme, avec fourniture d'un appui continu aux pays en développement, pour renforcer, à terme, les capacités en matière de transparence ; et
  - la prise en compte des pertes et préjudices dans les communications, en lien avec l'inventaire mondial ;
17. **Souligne** l'importance de stratégies de financement de la relance et de réduction de la dette après la pandémie de COVID-19 pour la réalisation de l'objectif de température à long terme énoncé dans l'Accord de Paris, et pour l'appui aux pays les plus vulnérables au changement climatique au titre des actions climatiques nationales et / ou sectorielles ;

18. **Préconise** des solutions se renforçant mutuellement pour face aux défis liés à la biodiversité, à la dégradation des terres et au climat, et souligne l'importance d'approches

écosystémiques de l'utilisation des terres présentant un double avantage, à la fois pour l'adaptation et pour l'atténuation ;

19. **Souligne** qu'il est important de mettre en avant l'Action pour l'autonomisation climatique (ACE) visée à l'article 12 de l'Accord de Paris, en équilibrant ses six éléments (éducation, formation, sensibilisation du public, accès du public à l'information, et la coopération internationale), et de préciser les prochaines étapes du processus de conception d'un successeur au Programme de travail de Doha.
20. **Réaffirme** l'engagement de l'OEACP à collaborer avec les partenaires, à soutenir des actions climatiques ambitieuses, et à rechercher d'autres possibilités d'accès aux financements climat en appui aux actions des Membres de l'OEACP dans les domaines de l'adaptation, de l'atténuation et du renforcement de la résilience face au changement climatique, et prend note des efforts de relance actuellement déployés pour atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19.

bis. **Décide** que la présente résolution sera utilisée comme base pour la coopération internationale avec l'Union européenne, y compris pour l'adoption éventuelle de positions communes lors de la 26<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP26) à la CCNUCC ;

21. **Demande** que d'autres moyens de mise en œuvre et d'autres investissements soient identifiés en vue d'une mise en œuvre pleine et efficace de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Accord de Paris.

**Fait à Honiara, le 8 juillet 2021**

## Note de bas de page

---

<sup>i</sup> [https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/10/SR15\\_SPM\\_version\\_stand\\_alone\\_LR.pdf](https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/10/SR15_SPM_version_stand_alone_LR.pdf)

<sup>ii</sup> <https://www.decadeonrestoration.org/>

<sup>iii</sup> <https://oceandecade.org/>

<sup>iv</sup> Déclaration du 9<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'État et de gouvernement, paragraphe 22

<sup>v</sup> Déclaration du 9<sup>e</sup> Sommet des Chefs d'État et de gouvernement, paragraphe 25

<sup>vi</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/NDCStaging/Pages/All.aspx>

<sup>vii</sup> Conformément aux dispositions de la Décision **11/CMA.1 COP 24 de la CCNUCC** relatives aux « méthodes pour évaluer les besoins d'adaptation en vue d'aider les pays en développement parties », appelle l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à établir des rapports réguliers sur l'état des services climatologiques dans le monde, en particulier l'évaluation et la prise en compte des besoins d'adaptation, ainsi que sur les lacunes à combler, les bonnes pratiques en vigueur, les enseignements tirés et les directives en la matière. Ces rapports seront soumis à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pour examen et nouvelles orientations, lors de l'examen du rapport du Comité de l'adaptation. Le programme intra-ACP ClimSA constitue un instrument utile pour la communication des progrès accomplis dans ce domaine par l'OEACP.

<sup>viii</sup> Annexe à la décision 18/CMA.1